



MDP

DECISION N°019

« AUTRES CONTRATS »

« Convention avec la fondation CLARA
pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres
Année 2026 »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal 7 avril 2026, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat en cours avec la fourrière animale SACPA, pour le ramassage et la capture des animaux morts ou errants,

Vu la convention afférente pour la capture de chats errants dans le cadre de campagnes de stérilisation pour l'année 2026,

Considérant que la capture des chats errants, leur identification et leur stérilisation et une compétence communale,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres avec la fondation CLARA pour l'année 2026,

Pompey, le 30 avril 2026



Le Maire,

Laurent TROGRIC

Publié par voie électronique le 6.5.2026
Transmis à la Préfecture le 6.5.2026